

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 143
PR 20+614 au PR 24+550
Commune de VILLIERS SUR YONNE
En et hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Villiers-sur-Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande de l'entreprise Plessis Paysage en date du 28 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ouagne en date du 28 mars 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 143, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du samedi 29 mars 2025 au dimanche 30 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 143 entre les PR 20+614 et 24+550.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 143 du PR 20+614 au PR 17+527
- RD 23 du PR 5+158 au PR 7+741
- RD 185 du PR 12+483 au PR 19+983
- RD 34 du PR 8+747 au PR 6+950

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Morvan), La pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise Plessis Paysage.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est
- Mairie de Villiers-sur-Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Ouagne.

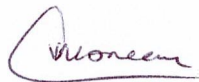
A Villiers-sur-Yonne, le 28/03/2025
Le Maire,



S. BAZIN
Maire

A Nevers, le 28 mars 2025

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

ÉLAGAGE BUTEAU STÉPHANE

RD 143 BARRÉE DU PR 21+000 au PR 24+550

DEV DANS LES 2 SENS

- RD 143 DU PR 17+527 au PR 21+000
- RD 23 DU PR 5+158 AU PR 7+741
- RD 185 DU PR 12+482 AU PR 19+983
- RD 34 DU PR 6+969 AU PR 8+686

